



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
DFI	1
DRH	1
JONC	1
Archive NC	1

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N°4-2012/BAPS/DRH

DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération n° 21-2011/APS du 23 juin 2011 relative aux modalités de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels de la province Sud

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 179 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la convention collective du 10 septembre 1959 applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du territoire ;

Vu la délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le code du travail de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 63-2010/APS du 21 décembre 2010 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 21-2011/APS du 23 juin 2011 relative aux modalités de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels de la province Sud ;

Vu le rapport n° du 5 août 2011 ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2012, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'annexe 1, I – Liste des emplois – Entrée 1 (1^{er} échelon), de la délibération du 23 juin 2011 susvisée, les mots « *Garde nature* » sont remplacés par les mots « *Auxiliaire garde nature* ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

